

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2022**

Le 22 novembre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, CARON AERNOUDTS Danièle, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, BLAY Gérald, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a donné POUVOIR à Monsieur MESMIN
Madame TARDIVEL FOURNIER Martine a donné POUVOIR à Madame CAPPELLARI
Madame MARANDIN Claire a donné POUVOIR à Madame VIBERT

ABSENTS : MM BRUCHER Alain, FROGER Romain.

Madame MORGEN Madeleine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Décision modificative n° 3 - exercice 2022 du budget de la commune
- 2) Réalisation d'un prêt auprès d'un organisme bancaire

1) DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Exercice 2022 du Budget de la Commune

Délibération n° 2022/45

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU les chapitres 16 – emprunts et dettes assimilées, 21 – immobilisations corporelles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 3 du budget primitif 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics	1 715 000,00	
	Total	1 715 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	1 715 000,00	
	Total	1 715 000,00	0,00

2) REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION EN CŒUR DE VILLAGE DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES ET ACCESSIBLES PROPOSEES A LA LOCATION A DES PERSONNES AGEES AUTONOMES

Délibération n° 2022/46

Monsieur le Maire précise que le projet vise à construire en plein centre-bourg, sur un terrain de plus de 3000 m², une maison médicale, une micro-crèche et un lotissement de 6 maisons individuelles mitoyennes, chacune équipée d'un jardinet.

La commune de Soignolles en Brie restera propriétaire des 6 maisons, qu'elle proposera à la location à des personnes âgées autonomes de 65 ans et plus, contre un loyer modéré. Il est envisagé une labellisation MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie).

La proposition reçue est la suivante :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 715 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 715 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Cette décision annule et remplace la délibération n° 29/2022 du 5 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 29/2022 du 5 octobre 2022

- **AUTORISE** la réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 715 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 715 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du dossier à intervenir avec la Banque Postale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2022/45	Décision modificative n° 3 - exercice 2022 du budget de la commune
2022/46	Réalisation d'un prêt auprès d'un organisme bancaire